

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-008-16405/24/BM

**■ Attribution d'une subvention pour l'organisation du festival de la BD à Aix-en-Provence - Approbation d'une convention - MGDIS n°5892
101754**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la nouvelle politique culturelle métropolitaine construite collectivement par la commission dédiée.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi affirmé que sa politique culturelle devait répondre à plusieurs impératifs que sont :

- La construction d'une politique culturelle métropolitaine ;
- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle sur l'ensemble du territoire ;
- La visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique ;
- Et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

La mise en oeuvre de cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- Le rayonnement et l'attractivité ;
- La mise en réseau des équipements et des projets ;
- L'équilibre territorial ;
- La capacité et la fréquentation ;
- Les caractéristiques techniques et financières.

Dans ce cadre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'Etablissement Public Office de Tourisme d'Aix-en-Provence.

Conformément à ses statuts, l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence a pour objectif de développer le tourisme, promouvoir le territoire et animer le territoire par l'action culturelle.

Dans le cadre de ses activités, il a organisé « les Rencontres du 9ème Art » du 6 avril au 26 mai à Aix-en-Provence, Fuveau, La Roque d'Anthéron et Vitrolles. Reconnu pour son originalité parmi les grands festivals français de bande dessinée, « les Rencontres du 9ème art » défendent une programmation à la croisée des arts graphiques. Le festival se démarque par son format, sa durée, l'exigence de sa programmation et la gratuité de tous les événements proposés. « Les rencontres du 9ème art » favorisent la découverte des auteurs invités par un public le plus large possible et valorisent une filière fragile. L'évènement investit sur le territoire métropolitain un ensemble de lieux partenaires avec des expositions – principalement des créations qui donnent l'occasion sur un calendrier de deux mois à des rendez-vous privilégiés entre les publics et les artistes invités.

Le coût total de l'action est de 258 268 euros.

Pour sa réalisation, l'Office du Tourisme d'Aix-en-Provence sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS N°5892. Pour mémoire, il a bénéficié d'une subvention d'un montant de 50 000 euros pour cette même action en 2023.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'Office du Tourisme d'Aix-en-Provence une subvention de 50 000 euros au titre de l'année 2024.

Cette subvention représente 19,35% du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS 002-13231/23/CM du 19 janvier 2023 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels ;
- La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt du projet proposé par l'Etablissement Public ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 50 000 euros à l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Il convient de déroger à l'article 63 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023, et d'attribuer cette subvention après la réalisation de la manifestation.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20 %, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 657381, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON